

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-neuf novembre s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents :** POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoins au Maire :** BOCHATON Maryse, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux :** CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

**Absents représentés :** Pouvoir de CENCI Antoine à PILLET Isabelle ; CHENEVAL Jean-Pierre à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de LAVERRIERE Magali à PELLET Sébastien ; de VALENTIN Pierre à GOY Francis ; de VAUR Florence à GOY Corinne

**Absent:** GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Madame BOCHATON Maryse est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 19
Représentée : 6
Votants : 25

*Délibération n° D2023\_092 – FINANCES*

**Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier de la commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Par délibération n°D2023\_042 du 1<sup>er</sup> juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour mémoire cette norme sera applicable à l'ensemble des collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Viuz-en-Sallaz est appelée à adopter le présent règlement qui :

- fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus ;
- permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce document est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être révisé par le Conseil Municipal en fonction de modifications législatives et réglementaires ultérieures ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion.

Pris en compte ces éléments d'informations,

**Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,**

- **ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Viuz-en-Sallaz ;
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

Ainsi fait été délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour Extrait conforme

Le Maire,  
Pascal POCHAT-BARON



Certifié exécutoire  
Télétransmission sous-préfecture le 08/12/23  
Publication en ligne le 08/12/23  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Pascale CHAPUIS

La secrétaire de séance  
Maryse BOCHATON